

N°2026/005

Nouméa, le 15 janvier 2026

INSCRIPTIONS AUX SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET TARIFS POUR LA RENTRÉE 2026

La rentrée scolaire aura lieu le 16 février prochain. Pour accompagner les parents d'élèves dans les préparatifs, les inscriptions à la cantine et à la garderie sont ouvertes dès à présent auprès de la caisse des écoles.

INSCRIPTIONS CANTINE ET GARDERIE

Pour les enfants inscrits en 2025

Si les parents sont à jour de paiement, le renouvellement à l'identique est automatique (sauf si une demande de suspension a été sollicitée en fin d'année), les parents n'ont **aucune démarche à effectuer**. Leurs enfants pourront déjeuner à la cantine et bénéficier du service de garderie périscolaire dès le lundi 16 février 2026.

Pour les nouvelles inscriptions

Les parents peuvent inscrire leurs enfants jusqu'au **mardi 10 février 2026 inclus**, s'ils souhaitent bénéficier des services périscolaires dès le lundi 16 février.

- En ligne sur le site web de la ville de Nouméa :
<https://www.noumea.nc/noumea-pratique/mes-demarches/inscription-au-service-cantine>
- En se rendant directement à l'hôtel de ville (16, rue du Général-Mangin).

Passé ce délai, les enfants ne pourront bénéficier des services périscolaires qu'à compter du jeudi 19 février.

À noter que **la régie sera fermée du 11 au 13 février inclus** pour des raisons de gestion (mise à jour de la base de données, commandes de repas, prévisionnel de l'encadrement des enfants...).

De manière générale, les enfants peuvent accéder à la cantine au plus tôt 72 heures après l'inscription. À compter de 2026, un prorata sera appliqué en fonction de la date d'inscription sur la première facturation.

REPRISE DE GARDERIES SUSPENDUES EN 2025

Malgré un contexte financier contraint, la caisse des écoles annonce la levée de la suspension des services de garderie au sein de **quatre écoles**.

- École Amélie-Cosnier
- École Adrienne-Lomont
- École Les Hibiscus
- École François-Griscelli

TARIFS

Les tarifs de cantine votés pour 2026 restent identiques à ceux de 2025. Toutefois, une aide financière de l'État permet de diminuer le montant final à payer. Ainsi, **une réduction de 50 francs par repas** sera automatiquement déduite de la facture mensuelle.

Cette mesure, valable exclusivement cette année, est rendue possible grâce à un financement de l'État de 40 171 446 francs, strictement réservé à l'aide aux familles. Il est alloué au titre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du Prêt garanti par l'État (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci.

La **grille des tarifs en 2026** est consultable dans l'onglet "Informations complémentaires" de cette page <https://www.noumea.nc/noumea-pratique/mes-demarches/inscription-au-service-cantine>. Pour rappel, tout mois commencé est dû en totalité.

IMPAYÉS

La caisse des écoles maintient une politique rigoureuse en matière de désinscription pour non-paiement et invite donc les parents à se rendre à l'hôtel de ville au plus vite afin de régulariser leur dossier. Sans régularisation, l'accès aux services périscolaires sera refusé à la rentrée 2026.

Les dossiers de personnes en situation d'impayés seront transmis au comptable des Finances publiques de la Trésorerie de la province Sud pour l'engagement de poursuites.

Cette mesure vise à protéger l'équilibre budgétaire de la caisse des écoles et à préserver un service de qualité pour tous.

L'ASSURANCE SCOLAIRE

Cette année, le règlement intérieur des services de cantine et de garderie évolue. En ce sens, la caisse des écoles attire l'attention des parents sur l'importance de l'assurance scolaire. Bien que non obligatoire, celle-ci est vivement recommandée puisqu'elle garantit une sécurité financière. En effet :

- en cas de blessure : si votre enfant se blesse seul ou si aucun tiers responsable n'est identifié, l'ensemble des frais médicaux, d'hospitalisation ou de réparation du préjudice sera à la charge exclusive de la famille.

- en cas de dommage causés par votre enfant : s'il blesse un camarade ou détériore du matériel, la responsabilité civile des parents sera engagée. En l'absence d'assurance, les parents devront indemniser les victimes.

Il est préconisé de vérifier ses contrats et de souscrire une assurance qui inclut les **garanties "responsabilité civile" et "individuelle accident"**, couvrant spécifiquement le temps périscolaire.

INFORMATIONS PRATIQUES

Inscriptions et paiements à la régie de la caisse des écoles (hôtel de ville, 16, rue du Général-Mangin) ouverte de 7h30 à 14 heures en continu durant les vacances scolaires (fermée les 11, 12 et 13 février 2026) ou en ligne :

<https://www.noumea.nc/noumea-pratique/mes-demarches/inscription-au-service-cantine>.

Renseignements au 27 07 85 ou par email à regie.caissedesecoles@ville-noumea.nc.

Toutes les informations de la caisse des écoles :

<https://www.noumea.nc/noumea-pratique/ecoles-cantine-garderie>